

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN - 2026-202

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
DEPOSE RESEAUX SOUTERRAINS - RUE DES CHALLOUETS**

Le maire de Condé-en-Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande de ERNAULT Alexandra représentant l'entreprise Serpollet Caen – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex à utiliser le domaine public afin de procéder à des travaux de dépose de réseaux souterrains à la demande d'Enedis rue des Challouets – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de dépose de réseaux souterrains à la demande d'Enedis rue des Challouets – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise Serpollet à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du vendredi 12 juin 2026 et jusqu'au mercredi 17 juin 2026, afin de permettre à l'entreprise Serpollet travaux de dépose de réseaux souterrains à la demande d'Enedis rue des Challouets – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie au droit du chantier :

- La société Serpollet est autorisée à utiliser le domaine public,
- La circulation des véhicules est réduite sur une voie et régulée par un alternat manuel ou par panneaux B15C18,
- Les dépassements sur l'emprise de la zone sont interdits,
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, sera retirée et entretenue par l'entreprise Serpollet sous le contrôle d'Enedis, maître d'œuvre.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Serpollet.

Fait à Condé-en-Normandie, le 8 juin 2026

Par délégation,
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

